

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie,
et des finances

Ministère du commerce extérieur

Ministère du redressement productif

Ministère de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation
et de la fonction publique

Ministère de l'artisanat, du commerce
et du tourisme

Arrêté du 15 NOV. 2013

portant organisation du dispositif de contrôle interne des ministères économiques et financiers
et du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,
en application du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre du commerce extérieur, le ministre du redressement productif, la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,

Vu le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 modifié relatif aux attributions du secrétaire général du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et portant création d'un secrétariat général ;

Vu le décret n° 2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 69, 170 et 215 ;

Vu le décret n° 2013-345 du 23 avril 2013 portant organisation du dispositif de contrôle interne et d'audit interne des ministères économiques et financiers et du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2010 modifié portant organisation du secrétariat général des ministères économiques et financiers,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le ministère de l'économie et des finances, le ministère du commerce extérieur, le ministère du redressement productif, le ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, ci-après dénommés « les ministères », mettent en œuvre, en vue d'assurer la maîtrise des risques liés à la gestion des politiques publiques dont ils ont la charge, un dispositif de contrôle interne coordonné et adapté aux missions et à la structure de leurs directions et services, de leurs opérateurs et établissements publics.

Les directions et services mentionnés au premier alinéa sont exclusivement celles et ceux qui relèvent du périmètre de compétence du secrétaire général des ministères économiques et financiers.

Article 2

Il est créé un comité de maîtrise des risques des ministères chargé de déterminer la politique de maîtrise des risques des ministères et de veiller à ce que l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques garantisse leur efficacité et leur efficience.

Il assure le pilotage et la coordination du déploiement du contrôle interne sur l'ensemble des activités et métiers des ministères.

Il approuve la cartographie ministérielle des risques. Les cartographies des risques produites par les directions des ministères lui sont communiquées. Il veille à la mise en œuvre des plans d'action de contrôle interne destinés à couvrir ces risques.

Il s'assure de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne au sein des opérateurs et établissements publics relevant de la tutelle des ministères.

Il examine le programme d'audit interne élaboré par la mission d'audit interne des ministères.

Article 3

Le comité de maîtrise des risques des ministères est présidé par le secrétaire général des ministères économiques et financiers.

Il est composé des directeurs des ministères et du chef du service du contrôle budgétaire et comptable ministériel. Le responsable de la mission d'audit interne des ministères assiste aux réunions du comité. Le comité peut associer à ses réunions toute personne dont il estime la contribution utile à ses travaux.

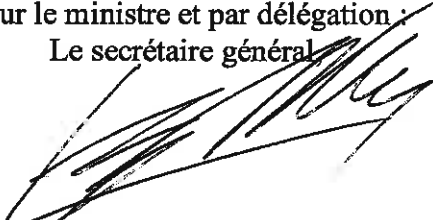
Le secrétariat général des ministères économiques et financiers assure le secrétariat du comité de maîtrise des risques des ministères et coordonne la déclinaison opérationnelle de la politique de contrôle interne et de la gestion des risques au sein des ministères.

Article 4

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* des ministères économiques et financiers.

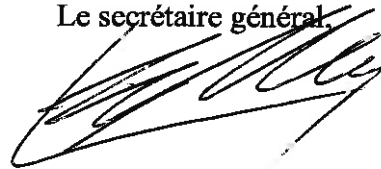
Fait le 15 NOV. 2013

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,



Laurent de JEKHOWSKY

La ministre du commerce extérieur,
Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,



Laurent de JEKHOWSKY

Le ministre du redressement productif,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,



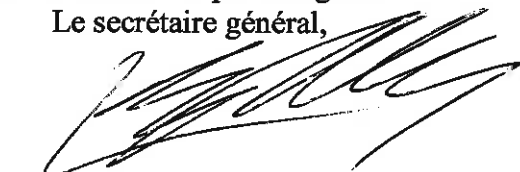
Laurent de JEKHOWSKY

*La ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation
et de la fonction publique,*
Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,



Laurent de JEKHOWSKY

*La ministre de l'artisanat,
du commerce et du tourisme,*
Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,



Laurent de JEKHOWSKY

